

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVRELET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 24 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 45 minut. soir,	Omnibus.	9 heure 50 minut. mat.	Express.
4 — 32 — —	Express.	11 — 51 — matin,	Omnibus.
3 — 47 — —	matin, Express-Poste.	6 — 6 — soir,	Omnibus.
9 — 20 — —	Omnibus.	9 — 44 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
1 heure 2 minutes soir,	Omnibus.	7 heures 17 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 13 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 »

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Les paysans danois cherchent à profiter des débats ouverts avec la Diète germanique pour ressusciter un vieux rêve qui contient en germe toute une révolution. Dans la journée du 19, la motion produite par MM. les députés Hansen et Alberti, relative à l'abolition des baux emphytéotiques en Danemark et dans les îles, a été entendue par les chambres danoises, mais les députés conservateurs ont cru inutile de prendre la parole pour combattre les arguments des promoteurs de cette loi agraire, la première lecture n'étant qu'une sorte d'introduction aux débats qui se produisent ultérieurement en pareil cas. La motion en faveur des paysans tenanciers des terres seigneuriales a été du reste mal accueillie sur les bancs ministériels, et on peut déjà prévoir qu'elle sera rejetée à la majorité des deux tiers au moins des membres présents.

Pour bien comprendre l'importance de ce débat, il faut qu'on se rappelle que l'une des questions intérieures qui divisent le plus profondément les deux grands partis politiques du Danemark est, sans contredit, celle qui, depuis 1849, est agitée entre les tenanciers de baux emphytéotiques et les principaux possesseurs des grands biens territoriaux. Le grand parti politique, dit des Paysans, qui se trouve représenté, dans chacune des chambres, par un nombre assez important de députés en situation de faire, à chaque session, pencher la balance pour ou contre le ministère, n'a cessé, depuis bientôt dix ans, de réclamer la possession effective des vastes propriétés tenues à bail, depuis des siècles, par les familles des tenanciers actuels. A différentes reprises, ce parti a mis, au moyen de pétitions revêtues d'une masse de signatures, et par la voie des assemblées populaires, les divers ministères qui se sont succédés en demeure de présenter à la législature une loi à l'effet de transformer en propriétaires des terres dont nous parlons, ceux qui les cultivent aujourd'hui.

On voit, par ce simple énoncé, jusqu'où vont les prétentions de MM. les paysans, qui voudraient tout simplement se mettre au lieu et place de leurs

anciens maîtres. C'est ce qui s'appelle ne pas y aller par quatre chemins. Soyons justes, cependant : une indemnité est par eux proposée, et aussitôt que de simples fermiers ils seront devenus propriétaires, ils auront la bonté d'accorder quelques dédommagements aux expropriés.

Il y a peu de temps encore, ces braves tenanciers, dont l'influence pesait démesurément sur le gouvernement, étaient à la veille de voir triompher leurs prétentions qui, dans tout autre pays que le Danemark, pourraient sembler extravagantes; mais, par suite du renouvellement intégral des chambres qui a eu lieu cette année, les députés du parti des Paysans ne sont pas aussi nombreux que pendant les sessions précédentes. C'est ce qui explique le peu de succès qu'a obtenu le renouvellement de leur demande, auquel nous avons fait allusion en commençant. Il faut convenir que c'est déjà beaucoup trop, qu'en plein XIX^e siècle, lorsque le principe de la propriété a reconquis tous ses droits, il soit possible même de présenter officiellement une motion qui la dénie aussi audacieusement. C'est une véritable curiosité, au temps où nous sommes, et nous ne saurions féliciter le Danemark de nous la fournir. — Havas.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Berlin, 25 octobre. — Dans la séance d'aujourd'hui, les deux chambres réunies ont reconnu, sans discussion et à l'unanimité, la nécessité de la régence.

La séance a été levée aux cris de: *Vive le Roi! vive le Prince-Régent!*

Berlin, 26 octobre. — Les deux chambres siégeant séparément ont reçu aujourd'hui un message royal annonçant que le Prince-Régent prêtera le serment prescrit par l'article 58 de la constitution, devant les chambres réunies.

Le message invite les membres des deux chambres à se réunir pour cette solennité, aujourd'hui mardi à une heure, dans le palais royal. Immédiatement après, la session des chambres sera close.

Madrid, 26 octobre. — L'escadre qui doit agir

contre les Maures du Riff sera bientôt prête à partir; elle sera commandée par l'amiral Diaz Herrera.

Berlin, 26 octobre. — Après avoir remercié les chambres de l'unanimité avec laquelle elles s'étaient ralliées à l'institution de la régence, S. A. R. le Prince de Prusse a prêté d'une voix ferme le serment prescrit par la constitution.

Le président des chambres réunies a exprimé ensuite au prince les remerciements du pays.

Ces formalités remplies, le président du conseil des ministres a proclamé la clôture de la session. — Havas.

NOTE

SUR LA SITUATION ACTUELLE DE L'ENTREPRISE DU CANAL DE SUEZ.

Au moment où la question du percement de l'isthme de Suez va entrer dans la période d'exécution, le mandataire de S. A. le Vice-Roi d'Egypte croit devoir à l'opinion publique, qui l'a si puissamment secondé, des informations nettes et précises sur la situation de l'entreprise.

Les instructions données au concessionnaire, dès le 19 mai 1855, par S. A. le Vice-Roi d'Egypte, contenaient ce qui suit: « Ce sera seulement après l'adoption du tracé de communication entre les deux mers et lorsque tous les avantages et toutes les obligations de ceux qui prendront part à l'entreprise seront bien déterminés, que les capitaines et le public seront appelés à souscrire des actions, et que les représentants des intéressés décideront en dernier ressort sur toutes les questions se rattachant à l'exécution et à l'exploitation de l'entreprise. »

Ces instructions ont été suivies de point en point. Le tracé du canal a été déterminé avec une autorité scientifique hors de toute atteinte. Les avantages et les obligations de ceux qui vont prendre part à l'entreprise ont été énumérés déjà plus d'une fois et sont ici l'objet d'un nouvel exposé. Enfin, le public va être appelé à souscrire les actions et à constituer la Compagnie.

Cette Compagnie, dont les statuts ont été approuvés par S. A. le Vice-Roi d'Egypte, a pour

FEUILLETON

LA PRINCESSE BLEUE.

(Suite.)

Deux domestiques déjà en selle attendaient au bas du perron; tandis que deux autres tenaient les chevaux destinés à la Princesse Bleue et à sa dame de compagnie.

— Allons! fit la princesse en montant le sien, partons, ma chère Joséphine; car j'ai idée que cette promenade va m'inspirer ce que je dois faire pour le bonheur de mes deux protégés. D'autant plus, ajouta-t-elle avec un accent haineux, que j'aperçois là-bas, à cheval aussi, M. de Reissen. Voyez, mais voyez donc comme il pose, le fat!... Oh! il me rappelle trop le marquis de Montmort pour que je renonce à ma vengeance.

Et se tournant vers les deux domestiques qui allaient la suivre; elle leur dit: d'une voix forte et impérieuse: — Dussiez-vous tuer cet homme, il ne faut pas qu'il m'approche! entendez-vous?

Les deux domestiques s'inclinèrent devant cet ordre, et suivirent la Princesse Bleue, qui partit au grand galop, sans s'apercevoir que sa dame de compagnie avait toutes les peines du monde à la suivre.

De Reissen, lui aussi, s'était élancé à la poursuite de la princesse; et la taille fine et bien prise de la jeune

femme, ondulant et suivant les mouvements de sa monture, lui donnait le vertige.

« Oh! se disait-il, qu'elle doit être belle, cette femme! à en juger par la souplesse et la grâce dont tous ses mouvements sont empreints! Mais que signifie cette persistance à ne pas me regarder; car il est impossible qu'elle ne m'ait pas vu? Serait-ce par coquetterie? Eh! mais, ajouta le bel officier en s'arrêtant avec complaisance à cette idée, cela serait bien possible. »

Et la princesse ayant ralenti l'allure de son cheval, il la dépassa en faisant caracoler le sien, en l'obligeant à se cabrer, et en employant enfin tous ces petits manèges mis en usage par les jeunes dandys pour se faire remarquer; mais ce fut en vain, elle ne parut pas lui accorder la moindre attention.

M. de Reissen, surexisté outre mesure par cette apparence de dédain, eut alors une idée infernale. Le cheval que montait la princesse avait plusieurs fois dressé les oreilles quand il était, un moment avant, passé près d'elle; il en conclut qu'il devait être ombrageux; et il ne se trompait pas. Il prit donc de l'avance, et revint vers elle à fond de train.

Ce qu'il avait prévu arriva; quand il fut à quelques pas de la princesse, son cheval, effrayé, se cabra, et faillit la renverser; mais la bête avait affaire à une écuyère de première force, et un vigoureux coup de cravache l'eut bientôt rendu docile. La princesse fit plus; furieuse, et

justement indignée, elle voulut échapper à l'odieuse poursuite dont elle était l'objet, et fit faire volte-face à sa monture avec une telle rapidité, qu'elle était déjà bien loin avant que le lieutenant eût eu le temps de revenir de sa surprise. Il s'élança en vain sur ces traces, et ne put la rejoindre.

— Allons, murmura-t-il avec rage, j'en suis encore pour mes frais, mais ce soir ma revanche!

Une heure plus tard, la Princesse Bleue rentrait chez elle, et remontait le perron de son château en disant à sa dame de compagnie:

— J'ai trouvé ma vengeance, ma chère Joséphine, et non-seulement elle sera cruelle, mais encore elle me débarrassera des poursuites de ce maudit officier. — Mon Dieu! Madame, qu'allez-vous faire? demanda avec anxiété la dame de compagnie. — Vous le saurez plus tard; mais rentrons au plus vite, car cette course effrénée m'a horriblement fatiguée, et j'éprouve le besoin de quitter ce masque qui m'étouffe!...

Le soir du même jour, la Princesse Bleue chantait plus merveilleusement encore que de coutume, et le jeune lieutenant, dont les traits annonçaient une surexcitation touchant aux premières limites de la folie, se disposait à escalader le mur élevé qui le séparait du jardin de l'inconnue sans calculer le danger et le scandale d'une pareille action, quand un faible cri vint frapper son oreille. Il se retourna brusquement, et se trouva en face de M^{lle}

objet : 1° la réunion de la Méditerranée à la mer Rouge par un canal de grande navigation; 2° la jonction du Nil au canal maritime par un canal d'irrigation et de navigation fluviale; 3° la mise en valeur des terrains concédés à la Compagnie et situés de manière à profiter du canal d'irrigation.

La dépense totale à prévoir pour l'exécution de tous les travaux s'élève à 160 millions de francs.

Dans cette somme ne sont pas compris les intérêts annuels, à cinq pour cent, qui seront calculés sur les versements effectués, et qui sont assurés aux actionnaires jusqu'au moment où l'entreprise donnera des produits suffisants.

Le produit brut du canal a été évalué à la somme annuelle de 30 millions de francs provenant du seul droit de passage des bâtiments, à raison de trois millions de tonneaux de charge et de 10 francs par tonneau. Or, la capacité des navires de commerce qui doublent aujourd'hui le cap de Bonne-Espérance est de plus de quatre millions de tonneaux. En portant à trois millions le tonnage des navires qui passeront par le canal maritime, on reste fort au-dessous de toutes les probabilités, surtout lorsqu'on considère que l'année dernière trois millions six cent mille tonneaux ont transité par les Dardanelles.

Le revenu provenant du droit de passage par le canal maritime s'augmentera par le développement obligé de la navigation générale, ainsi que par la perception des droits de navigation sur le canal d'eau douce, et par le produit des terrains cultivés, bâtis ou boisés qui font partie de la concession.

L'ouverture de l'isthme de Suez abrège la distance entre l'Europe et les Indes de trois mille lieues en moyenne sur six mille. Le bénéfice de la navigation générale obtenu par cette abréviation sera donc de cinquante pour cent.

L'exécution des travaux comprendra deux périodes distinctes. L'une qui aura pour terme l'achèvement complet de toutes les constructions et durera six ans. L'autre qui ne s'étendra pas à plus de trois années, à l'expiration desquelles la Compagnie percevra déjà des revenus considérables. En effet, dès la première année le canal d'eau douce sera terminé. Ce canal partira du Caire, et, parvenu à la hauteur du canal maritime, se divisera en deux branches d'irrigation, dont l'une aboutira à la Méditerranée, l'autre à Suez. Il donnera aux terres environnantes cette fertilité exceptionnelle qui distingue la vallée du Nil. Ce sera une première source de revenu. Deux années après, une communication suffisante pour une très-grande partie de la navigation actuelle sera ouverte entre les deux mers. Les travaux de construction qui doivent donner au canal maritime une largeur et une profondeur suffisantes pour le passage des plus grands bâtiments seront ensuite poursuivis jusqu'à leur terme. Pour obtenir ce résultat, c'est-à-dire l'établissement du canal d'eau douce et l'ouverture du canal maritime provisoire, une dépense de 80 millions ou des deux cinquièmes du capital social a été reconnue suffisante.

Tous les pays ont été appelés indistinctement à prendre part à l'entreprise, et chacun d'eux a pu se préparer à apporter son concours dans la proportion qui lui a été indiquée dès l'origine de la concession. Aujourd'hui il s'agira, dans la souscription générale,

qui va être ouverte publiquement, de faire une part égale à tous les capitaux qui viendront s'offrir. Les souscriptions appuyées d'un à-compte de versement seront totalisées sans acception d'origine, et l'attribution à chaque souscripteur sera faite au prorata des demandes.

La souscription sera ouverte partout en même temps. Les conditions en seront publiées par des annonces qui fixeront le montant et l'époque des premiers versements.

Ainsi seront remplies les intentions de S. A. Mohammed-Said. Ce prince, en appelant l'Europe à ouvrir une communication maritime entre la Méditerranée et la mer Rouge à travers le territoire qu'il gouverne, a été inspiré par la louable pensée de contribuer aux progrès de la civilisation, mais il a voulu, en outre, assurer la rémunération des capitaux engagés dans l'entreprise. Tel a été le double but de sa libérale concession et des instructions rappelées dans le présent exposé. Elles sont une nouvelle preuve de l'esprit éclairé et du caractère généreux du Vice-Roi d'Egypte.

Paris, le 15 octobre 1858.

FERDINAND DE LESSEPS.

FAITS DIVERS.

On sait qu'une grande marée était annoncée pour dimanche sur nos côtes de l'Océan. Quelques journaux même ont annoncé que de nombreux voyageurs étaient partis pour le bas de la Seine afin de jouir de ce spectacle. Leur attente aura été trompée, si nous en jugeons d'après ce que nous raconte le *Courrier du Havre* du 24 :

« Toutes les précautions d'usage avaient été prises ce matin, dans notre ville, en raison de la grande marée attendue, et dont il avait été fait tant de bruit à l'avance; des puisards avaient été disposés au-dessus des bouches d'égoûts, spécialement dans le quartier Saint-François, dont plusieurs rues sont, en pareil cas, exposées à des inondations. »

« Mais la placidité de la grande marée a rendu ces sages précautions inutiles. Le temps est en effet très-calme; il n'y a, pour ainsi dire, pas de vent, et l'eau n'a pas atteint une hauteur extraordinaire. A dix heures vingt-deux minutes, heure de la pleine mer, l'échelle du pont Notre-Dame marquait 6 mètres 75 centimètres. Hier, à la pleine mer du matin, la hauteur était de 6 mètres 66 centimètres, et, à la marée du soir, de 6 mètres 75 centimètres. »

« Les amateurs accourus, dit-on, pour contempler le spectacle des vagues furieuses rompant les digues et envahissant les plages, seront sans doute déçus; mais les observateurs sérieux n'en trouveront pas moins un sujet d'observations. La science n'est jamais en défaut, et, en l'absence de phénomènes à constater, cette absence elle-même peut être un sujet de contestations intéressantes. »

— On trouve dans le dernier numéro du *Journal d'Agriculture pratique*, l'indication d'un moyen simple pour faire disparaître à la fois la carie ordinaire du blé et la nielle qui, comme on le sait, est due à la présence d'anguillules dans les blés de semence. Un naturaliste, M. Davaine, dans un travail couronné par l'Académie des sciences, avait proposé de détruire les anguillules en humectant la semence avec de l'eau acidulée par la demi-centième partie

de son poids environ d'acide sulfurique. Mais ce procédé efficace contre la nielle n'empêcherait pas la carie contre laquelle on emploie ordinairement, ainsi que cela est expliqué dans le *Bon fermier*, ou bien une dissolution de sulfate de cuivre, ou bien du sulfate de soude avec ou sans addition de chaux ou bien la chaux hydratée avec addition de sel ou d'urine de vache, ou bien enfin dans quelques circonstances l'acide arsenieux ou mort aux rats. Il fallait trouver le moyen de combiner les choses de manière à empêcher à la fois la nielle et la carie, et c'est ce qu'a trouvé M. Barral qui conseille d'ajouter l'acide sulfurique de M. Davaine à la dissolution de sulfate de cuivre ordinaire. On doit mettre dans un hectolitre d'eau 300 grammes d'acide sulfurique concentré et y faire dissoudre 1 kilogr. de sulfate de cuivre. Dans la dissolution on plonge le grain placé dans une manne; on enlève avec une écumoire les grains qui suragent, on retire alors la manne, laisse écouler un instant le liquide en excès, puis on jette le grain tout mouillé sur le sol où il s'égoutte. Le grain se ressuie au bout de 12 ou 24 heures et peut être alors employé à faire les semences.

— Le *Journal d'Agriculture pratique* donne les conseils suivants au cultivateur qui doit acheter des engrais :

- 1° Pas plus lorsque le blé est bon marché que lorsqu'il est cher; l'agriculteur qui se rend compte ne diminuera la dose de ses fumures;
- 2° Quand il lui faudra acheter des engrais commerciaux, il prendra en considération la nature de la terre où il veut l'employer, pour modifier son acquisition en raison de ses besoins relatifs de phosphate ou d'azote;
- 3° Il exigera l'analyse complète de l'engrais qu'il aura préféré;
- 4° Il tiendra bon compte du poids de l'engrais relativement à son volume et de son degré de siccité;
- 5° Il se rappellera la valeur relative de ces deux éléments de fertilisation, qui se traduit commercialement par le prix de 2 f. 50 à 3 f. le kilogr. d'azote et de 25 à 30 c. le kilogr. de phosphate de chaux.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

ARRÊTÉ

CONCERNANT LES PERMISSIONS DE GRANDE VOIRIE.

Nous, préfet du département de Maine-et-Loire, officier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur,

Vu les lois et règlements qui ont pour objet la conservation des routes et la liberté de la circulation publique, notamment :

- 1° L'édit royal de décembre 1607;
 - 2° Les arrêts du conseil d'Etat du roi, en date des 3 mai 1720 et 17 juin 1721;
 - 3° L'ordonnance du roi en date du 4 août 1731;
 - 4° Les arrêts du conseil d'Etat du roi, en date du 16 décembre 1759, 27 février 1765 et 5 avril 1772;
- Vu l'article 1^{er} de la loi des 7-14 octobre 1790 et l'article 5 de la loi du 28 pluviôse an III, réglant la compétence des fonctionnaires administratifs en matière de grande voirie;
- Vu l'article 29 du titre 1^{er} de la loi des 19-22 juillet 1791 qui a confirmé les règlements alors subsistants touchant la voirie;

Carrière, Ernestine était pâle, et faisait de vains efforts pour comprimer un tremblement nerveux qui trahissait son émotion.

— Oh! Monsieur! dit elle, quelle imprudence! Songez donc qu'on aurait pu vous prendre pour un voleur, et vous arrêter comme tel; heureusement je suis arrivée à temps pour vous sauver!

De Reissen regarda la jeune fille sans paraître comprendre ce qu'elle lui disait, et reporta ensuite les yeux sur le mur.

Rien ne saurait dépeindre la douleur morale de M^{lle} Carrière. La malheureuse enfant commençait à lire dans son cœur. Quelques jours avant, elle avait vu revenir le jeune homme avec joie et bonheur; une vague lueur d'espoir soutenait alors son courage. Mais maintenant que chaque jour, épiant M. de Reissen, elle lisait sur sa physionomie toutes les phases de son amour naissant pour une autre que pour elle, elle souffrait toutes les angoisses, toutes les tortures de la jalousie.

Elle resta quelque temps silencieuse, puis enfin, voyant que le jeune homme ne lui adressait pas un mot, elle éclata en sanglots.

De Reissen sortit alors de l'espace de léthargie où il était plongé, et, courant à elle :

— Pardon! oh! pardon, Mademoiselle, dit-il, ému par la profonde douleur dont les yeux d'Ernestine étaient empreints; pardon; mais je suis bien à plaindre! — Et

moi, donc, Monsieur! répondit la jeune fille en cachant son visage dans ses mains.

Il y avait dans ces quelques mots tout un aveu; que M^{lle} Carrière s'empressa de racheter en ajoutant :

— Oh! oui, je souffre pour vous! et je vous plains de toutes les forces de mon âme. Que ne suis-je votre sœur? je parviendrais peut-être.

La Princesse Bleue, qui, depuis un moment observait les deux jeunes gens, ouvrit précipitamment une des fenêtres du belvédère où elle se trouvait, et lança avec une merveilleuse adresse un caillou enveloppé d'un papier, qui vint tomber aux pieds de la jeune fille. Celle-ci s'interrompit brusquement pour le ramasser, l'ouvrit, et lut avidement ces quelques mots tracés au crayon :

« Celle qu'on appelle ici la Princesse Bleue ayant appris que les parents de M^{lle} Carrière, forcés de s'absenter pendant quelques jours, l'ont, sur ses instances, laissée seule à la garde d'une servante, la prie de vouloir bien venir ce soir chez elle, à la condition expresse de garder le secret le plus absolu. Si M^{lle} Ernestine consent à venir chez la Princesse Bleue, elle portera son mouchoir à ses lèvres; et à dix heures précises une des femmes de la princesse l'attendra pour l'introduire près d'elle. »

Les différentes émotions qu'exprima la physionomie de M^{lle} Carrière à la lecture du mystérieux papier, n'échap-

pèrent point à M. de Reissen.

— Ce billet est-il bien pour vous, Mademoiselle? ne put-il s'empêcher de dire. Il me semble qu'il vient de chez votre voisine.

La jeune fille, embarrassée pour répondre : éluda la question, et chercha bientôt un prétexte pour rentrer chez elle, ce qu'elle ne fit qu'après avoir obtenu de M. de Reissen qu'il rentrerait également.

Au moment où les deux jeunes gens ouvraient la porte qui donnait accès du vestibule dans le jardin, M. Larive entra par celle de la rue, et réprimait avec peine une fugitive rougeur en les voyant ensemble.

Dix heures sonnaient à l'église de Rueil, quand la porte de la maison habitée par les deux officiers s'ouvrit doucement pour livrer passage à M^{lle} Carrière; une autre femme, qui depuis près d'un quart d'heure paraissait l'attendre, vint au-devant d'elle; et elles disparurent toutes les deux dans la direction du château, dont la porte se referma bientôt sur elles.

Deux personnes avaient été les témoins muets de cette sortie nocturne de la jeune fille : c'étaient MM. de Reissen et Larive, qui, tous deux accourus à la même fenêtre derrière une persienne entrouverte, avaient pu l'apercevoir sans être vus.

Dès qu'ils furent bien convaincus que M^{lle} Carrière était entrée chez la Princesse Bleue, ils se regardèrent avec

Vu l'article 43 du titre II de la loi des 28 septembre, 6 octobre 1791, la loi du 9 ventôse an XIII, le décret impérial du 16 décembre 1811 et la loi du 12 mai 1825 relative aux plantations et à l'entretien des fossés le long des routes;

Vu les lois du 16 septembre 1807 et du 3 mai 1841, relatives aux droits et aux obligations des propriétaires riverains des routes et à l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique;

Vu les lois du 23 floréal an X et du 23 mars 1842, relatives à la constatation des délits de grande voirie et aux pénalités reconnues;

Vu l'article 671 du Code Napoléon;

Vu la loi sur le timbre, en date du 10 brumaire an VII;

Considérant qu'aux termes de ces lois, décrets et ordonnances, l'administration est chargée d'assurer la libre circulation sur les routes, ainsi que l'uniformité dans les règles relatives aux constructions et aux plantations, de prononcer sur les diverses demandes faites par les particuliers, d'empêcher ou de poursuivre les contraventions en matière de grande voirie;

Considérant que, pour diminuer le nombre de ces contraventions et assurer la répression de celles qui seront commises, il importe de faire connaître ou rappeler au public et aux fonctionnaires administratifs les règlements adoptés pour l'exécution de ces lois, décrets et ordonnances,

Avons arrêté et arrêtons les dispositions ci-après, concernant les permissions de grande voirie.

CHAPITRE PREMIER.

FORME DES DEMANDES.

Art. 1^{er}. Toute demande de permission de grande voirie, ayant pour objet d'établir des constructions le long des routes, de modifier les façades de celles qui existent, de faire ou de supprimer des plantations régulières ou de former une entreprise quelconque sur le sol des voies publiques et de leurs dépendances, doit être faite sur papier timbré et adressée au préfet ou au sous-préfet; elle est présentée par le propriétaire ou en son nom, et contient l'indication exacte de ses nom, prénoms et domicile.

Elle désigne la commune où les travaux doivent être entrepris, en ajoutant, dans les traverses, l'indication de la rue et du numéro de l'immeuble auquel ils se rapportent, et, hors des traverses, celles des lieuxdits, tenants et aboutissants, et des bornes kilométriques entre lesquelles ils doivent être exécutés.

CHAPITRE II.

CONSTRUCTIONS NEUVES.

Alignements par avancement.

Art. 2. Lorsque la construction sur l'alignement doit avoir pour effet de réunir à la propriété riveraine une portion de la voie publique, les ingénieurs procèdent, contradictoirement avec le pétitionnaire, au métré et à l'estimation du terrain à abandonner. Le montant de l'estimation, contrôlé par les agents des domaines et arrêté par le préfet, est acquitté par le pétitionnaire, ou, en cas de contestation, déposé à la caisse des dépôts et consignations.

Il est formellement interdit au pétitionnaire d'occuper le terrain avant d'en avoir acquitté ou consigné le prix.

Le permissionnaire ne peut réclamer le tracé de

son alignement, s'il n'est pas en mesure de justifier de ce paiement.

Alignement par reculement.

Art. 3. Lorsque la construction sur l'alignement aura en pour effet de réunir à la voie publique une partie du terrain riverain, il est procédé comme ci-dessus au métré et à l'estimation qui servent de base au règlement de l'indemnité.

Cette indemnité n'est exigible qu'à partir du jour où, sur la demande du permissionnaire, il aura été constaté que son terrain est définitivement réuni à la voie publique.

Règlement par le jury du prix des terrains acquis ou cédés par les riverains.

Art. 4. A défaut d'arrangement amiable entre l'administration et le pétitionnaire, le prix du terrain à céder ou à acquérir est réglé conformément à la loi du 3 mai 1841 et à l'article 50 de la loi du 14 septembre 1807.

Dispositions relatives au cas de reculement.

Art. 5. Un mur mitoyen mis à découvert par suite de reculement d'une construction voisine est soumis aux mêmes règles qu'une façade en saillie.

Le raccordement des constructions nouvelles avec des bâtiments ou murs en saillie ne peut être effectué qu'au moyen de clôtures provisoires, dont la nature et les dimensions sont réglées par l'arrêté d'autorisation. Toutefois les épaisseurs ne peuvent dépasser, en y comprenant les enduits et ravalements:

Pour les clôtures en briques, hourdées en mortier ou plâtre avec ou sans pans de bois.... 0^m 12

Pour les clôtures en bois, avec remplissage en plâtre et plâtras, moëllons, argile ou pisé.... 0^m 16

Pour les clôtures en moëllons, hourdées en mortier ou plâtre sans pans de bois.... 0^m 25

Pour les clôtures en pisé et en moëllons, sans mortier ou en mortier de terre, avec enduit en terre.... 0^m 40

Toutes liaisons entre les nouvelles et les anciennes maçonneries, tendant à reconforter celles-ci sont formellement interdites.

Aqueducs sur les fossés de la route.

Art. 6. L'écoulement des eaux ne peut être intercepté dans les fossés de la route.

Les dispositions et dimensions des aqueducs destinés à rétablir les communications entre la route et les propriétés riveraines, sont fixées par l'arrêté qui autorise ces ouvrages; ils doivent toujours être établis de manière à ne pas déformer le profil normal de la route.

Haies et clôtures.

Art. 7. Les haies sèches, barrières, palissades, clôtures à claire-voie ou levées en terre formant clôtures sont placées, savoir:

Dans les traverses, sur l'alignement fixé pour les constructions, et hors des traverses, de manière à ne pas empiéter sur les talus de déblai et de remblai de la route.

Les haies vives sont placées à 0 mètre 50 en arrière de ces alignements.

Avis à donner par le propriétaire et vérification des travaux.

Art. 8. Tout propriétaire autorisé à faire une

construction ou une clôture ou à exécuter des ouvrages sur le sol de la route, doit indiquer à l'avance, à l'ingénieur de l'arrondissement, l'époque où les travaux seront entrepris, pour qu'il puisse être procédé par le conducteur à une première vérification, ou, si le propriétaire le demande, au tracé de l'alignement.

S'il s'agit d'une construction en maçonnerie le permissionnaire prévient une seconde fois l'ingénieur dès que les premières assises au-dessus du sol sont posées.

Dans tous les cas, après l'achèvement des travaux, les agents de l'administration dressent un procès-verbal de récolement en double expédition, conformément aux dispositions de l'article 36 ci-après.

(La suite au prochain numéro.)

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. GODET.

ETAT-CIVIL du 1^{er} au 15 octobre.

NAISSANCES. — 1, Henriette Louise Dupont, rue Saint-Nicolas; — 4, Jean-Baptiste Guérineau à la Croix-Verte; — Claire Bazin, rue des Bouchers; — 6, Andrée-Marie-Emma Martin, rue royale; — Caroline Martin, rue de Fenet; — 7, Juliette Gérard, rue Basse-Saint-Pierre; — 8, Louis Guérin, place Saint-Pierre; — 11, Henri-Marie-Joseph Mercier, place Saint-Pierre; — Maria-Jenny Lucienne, rue de la Visitation; — 13, Alix-Marie Vinettié, rue Saint-Nicolas; — Louis Masse, rue du Cimetière.

MARIAGES. — 8, François Chenet, sabottier, a épousé Marie-Louise Lemennier, domestique, tous deux de Saumur; — 11, Simphorien Guilloux, receveur buraliste de l'octroi, a épousé Madeleine-Florence-Joséphine Florent, ouvrière gantière, tous deux de Saumur; — 12, Louis-René Grouard, domestique à Tours, a épousé Euprosine Joséphine Goudard, domestique à Saumur.

DÉCÈS. — 1, Victor Montandon, un mois, rue du Presbytère; — 4, Marie Monnet, 15 jours, à la Providence; — Emilie Goisard, aubergiste, 44 ans, femme Sigonneau, rue de la Chouetterie; — 8, Henri Lisembert, 15 jours, à la Providence; — Pierre Lecomte, charcutier, 61 ans, rue de la Tonnelle; — 9, Berthe Hudoux, 3 mois, rue du Portail-Louis; — Emile Torneau, 8 ans, à l'Hôpital; — Marie Girault, 64 ans, célibataire, rue de la Petite-Bilange; — Louis Rocheménier, 12 jours, rue de Fenet; — 10, Marie Triau, culottière, 37 ans, veuve Saucet, rue Saint-Nicolas; — Justine Bourgeois, 59 ans, femme Fouque, rue d'Orléans; — 11, Louise Albert, 3 ans, rue de la Visitation; — Marguerite-Marie-Anne Langlois, 74 ans, célibataire, rue de Fenet; — 12, Pierre Baranger, 6 ans, à la Croix-Verte; — 13, Marie-Bergios, 13 jours, à la Providence; — 15, Auguste Souriceau, 6 ans, rue du Petit-Pré.

BOURSE DU 26 OCTOBRE.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 72 95.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 95 50

BOURSE DU 27 OCTOBRE.

3 p. 0/0 hausse 03 cent. — Fermé à 73 00.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 95 50.

P. GODET, propriétaire-gérant

étonnement; et le premier raconta alors à l'autre la scène du caillou, qu'il commençait à s'expliquer.

La jeune fille, en suivant la femme de chambre chargée de l'introduire chez la princesse, se demandait si elle n'avait pas commis une grande imprudence en se livrant ainsi à une inconnue, dont les allures mystérieuses étaient bien faites pour lui inspirer des craintes. Au moment de franchir le seuil du château, elle hésita un instant; mais ce sentiment de curiosité, si puissant chez certaines organisations féminines, la décida bientôt à s'abandonner entièrement à la merci de sa silencieuse introductrice.

Elle traversa d'abord toute la partie du jardin qu'elle avait souvent admiré à travers la grille. Elle arriva ainsi près du pont-levis, qui s'abaissa comme par enchantement à son approche; et sans les battements précipités de son cœur, elle se serait crue le jouet d'un songe. Au moment de traverser ce pont, Ernestine eut encore un mouvement d'hésitation. Son mouvement n'échappa pas à sa conductrice, qui, d'un geste, lui montra la porte, comme pour lui dire: Il est encore temps de retourner sur vos pas, si vous n'osez la franchir. M^{lle} Carrière y répondit en franchissant d'un pas ferme et léger l'intervalle qui la séparait encore du château.

Une heure plus tard, la jeune fille rentrait chez elle, et les deux officiers, qui avaient été témoins de sa sortie et avaient attendu le moment de son retour avec une

anxiété différente, voyaient la porte se refermer sur elle.

On dormit peu cette nuit-là dans la maison de M. Carrière.

Le lendemain matin, ce fut au tour de M. de Reissen de désirer le moment où il rencontrerait la jeune fille; mais il fut cruellement trompé dans son espoir quand, traversant le vestibule, il n'aperçut pas M^{lle} Carrière, qu'à cette heure-là il voyait tous les jours dans la salle à manger, dont les portes étaient toujours ouvertes avec intention peut-être.

M. Larive, inquiet, demanda des nouvelles de sa jeune propriétaire; on lui répondit qu'elle était un peu souffrante.

— Si M^{lle} Ernestine peut nous recevoir dans quelques heures, dit M. de Reissen, nous viendrons savoir de ses nouvelles.

Au moment où ces deux messieurs sortaient, une fenêtre de la chambre à coucher d'Ernestine, donnant sur le jardin, et d'où l'on apercevait parfaitement le belvédère du château, s'ouvrait, et à un signal de la jeune fille la princesse elle-même répondit en agitant son mouchoir.

Quand les deux officiers vinrent à une heure faire ensemble une visite à M^{lle} Carrière, ils la trouvèrent au salon en train de dessiner.

La jeune fille avait reçu une éducation plus solide que frivole, et le seul talent d'agrément qu'elle possédait,

c'était la peinture. Sans être arrivée à un degré de perfection remarquable, ses œuvres n'étaient pas sans mérite; et elle faisait des portraits à l'aquarelle, dont la ressemblance était finement reproduite, à en juger par ceux de son père et de sa mère, qui ornaient le salon.

Ce jour-là, Ernestine, quoique un peu pâle et fatiguée par une nuit pleine d'insomnies sans doute, était habillée avec un goût exquis et une extrême élégance. Elle portait une robe de barège du bleu d'azur le plus pur et le plus frais. Ses cheveux châtain foncé, et naturellement ondulés, étaient bouclés et encadraient son frais visage, dont l'irrégularité avait un charme infini et le rendait presque joli. Ses yeux bleus avaient une expression de langueur tout-à-fait inaccoutumée.

En la voyant ainsi, les deux jeunes gens restèrent frappés d'étonnement, et pour la première fois peut-être M. de Reissen s'aperçut que la jeune fille était plus attrayante que certaines femmes remarquablement jolies.

— Oh! Mademoiselle, nous vous dérangeons, dit-il en s'inclinant et avec une légère émotion dans la voix.

Vous savez bien, Messieurs, que vous êtes toujours les bienvenus, répondit la jeune fille en regardant avec un sourire M. Larive, dont le trouble était évident. — Je crois, Mademoiselle, dit celui-ci, que vous avez adopté les couleurs de la Princesse Blene, à en juger par cette toilette qui vous sied à ravir.

(La suite au prochain numéro.)

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE BEUILLIER.

Les créanciers de la faillite du sieur Beuillier, marchand à Louerre, sont invités, conformément à l'article 504 du Code de commerce, à se trouver le 5 novembre prochain, heure de midi, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat, sinon rester en état d'union.

Le greffier du Tribunal, (533) E. CORNILLEAU.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE MAISON,

Située à Saumur, route de Tours, Faubourg de la Croix-Verte, ET UN TERRAIN PROPRE A BATIR Situé route de Rouen,

Dépendant de la maison et y appartenant; le tout occupé par le sieur Philippe-Marquis.

S'adresser, pour voir les lieux, audit sieur PHILIPPE-MARQUIS, et, pour traiter, à M^e LEROUX, notaire. (507)

MAISON

Située rue Beaupaire, Anciennement occupée par M^{me} veuve Callouard,

A VENDRE OU A LOUER, PRÉSENTEMENT

S'adresser à M^{me} veuve de FOSLETUEILLE, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (236)

A VENDRE UNE MAISON,

Vaste et commode.

Faisant angle sur les rues Haute et Basse-Saint-Pierre, et celle du Palais-de-Justice.

S'adresser à M. le capitaine GUIOT.

A CÉDER DE SUITE, Fonds de Serrurerie,

TRÈS-BIEN ACHALANDÉ,

Situé à Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER PRÉSENTEMENT

UNE PETITE

MAISON BOURGEOISE

Fraîchement restaurée

Située rue du Petit-Maure, près les Bains et la Caisse d'épargne. S'adresser à M. LEROY, à côté.

A VENDRE

Une très-belle et bonne JUMENT de chasse.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

M^{me} GUICHARD a l'honneur de rappeler aux dames que son atelier de corsetière est toujours situé place du Marché-Noir, 5, à Saumur. Exerçant depuis longtemps cette profession, elle se trouve en position de faire, aussi bien que possible, et à des prix modérés, tout ce qui se rattache à cette partie de la toilette des dames.

On demande UN APPRENTI QUINCAILLER. S'adresser au bureau du Journal.

MAUX D'YEUX. Le meilleur remède de la veuve FARNIER, qui compte un siècle d'expériences favorables. La vente est régulièrement autorisée, par décret impérial. — Dépôt à Saumur chez M. PERARE-LECOINTE; à Angers M. BAILLIF; à Cholet M. BONTEMPS aîné.

COLLE BLANCHE LIQUIDE.

Cette Colle s'emploie à froid. Elle remplace avec avantage la colle de pâte, la colle forte, la colle à bouche, etc., etc. On peut s'en servir pour carton, porcelaine, verre, marbre, bois, fleurs, etc., etc.

Prix du flacon 50 cent.

Dépôt à Saumur, chez M. LECOTTIER, relieur, rue du Marché-Noir, 12, et à Paris, chez M. GAUDIN, 6, rue Mezières, pour vente en gros.

HYGIÈNE DE LA TOILETTE. — VINAIGRE ORIENTAL
De Ed. PINAUD. — Prix du flacon : 1 fr. 50.
Le Vinaigre Oriental est un délicieux cosmétique pour la toilette, supérieur aux produits du même genre, et très-recherché pour la suavité de son parfum SANITAIRE et RAFRAÎCHISSANT, très en usage dans les pays orientaux, où les soins hygiéniques sont très-pratiqués. — Il raffermi les chairs, rend la souplesse et la vigueur aux membres épuisés par le travail, ou après une nuit de bal et de voyage. — Particulièrement recommandé aux personnes qui fréquentent les spectacles, les concerts et les lieux où l'air est naturellement vicié par l'agglomération de beaucoup de monde.
Dépôt, à Saumur, chez M. BALZEAU-PLISSON, coiffeur-parfumeur.
Articles recommandés de la maison de Ed. PINAUD : Savon au suc de Laitue, plus doux à la peau que la pâte d'amande la plus fine. — Pommade aux Violettes de Parme, Moëlle de bœuf au Quinquina, Parfums pour le mouchoir, Essence de Violette de Parme, Délice des boudoirs et Nard celtique. (520)

ABONNEMENTS : Bureaux à Paris, rue de Richelieu, 45. ABONNEMENTS : Paris . 6 f. 50 c. Dépt. . 7 50 LES Paris . 6 f. 50 c. Dépt. . 7 50

CENT MILLE FEUILLETONS ILLUSTRÉS
Paraissant deux fois par semaine.
UN ROMAN COMPLET POUR 5 CENTIMES.

Le journal LES CENT MILLE FEUILLETONS ILLUSTRÉS est la seule publication donnant dans chacun de ses numéros, c'est-à-dire pour cinq centimes, un ROMAN COMPLET, ILLUSTRÉ. Le traité passé avec la Société des Gens de Lettres permet au Directeur de donner les œuvres choisies des romanciers les plus remarquables de notre époque.

BUREAUX, Rue St-Joseph, 20, A LYON. **LA FRANCE** ABONNEMENT : Un an . 9 fr. Six mois . 5
LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE, SCIENTIFIQUE.
DIRECTEUR : Adrien PELADAN.
Ancien rédacteur en chef de l'Étoile du Midi, de plusieurs académies.
Défendre les vérités éternelles, glorifier le Bien, le Vrai, le Beau, exalter les nobles caractères, les sentiments sublimes, flétrir les penchants mauvais, restaurer les croyances, ranimer les énergies de l'âme, interpréter vivement cette synthèse de tous les principes qui élèvent par des travaux durs à la plume d'écrivains d'élite : tel est, en abrégé, le programme de la France Littéraire, qui paraît le samedi, et qui renferme au bout de l'année la matière de 25 vol.

URGENCE DE SUPPRIMER L'ECHELLE MOBILE
Par M. Félix GERMAIN,
Rédacteur en chef du Bulletin de Paris.
Chez GUILLAUMIN, 14, rue Richelieu, et chez DENTU, Palais-Royal, galerie d'Orléans. — Prix : 60 centimes.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.



TOPIQUE PORTUGAIS

de C. ROUXEL,



3, rue du Puits-Blancs-Manteaux, à Paris.

LE COURONNEMENT et les BLESSURES PAR HARNAIS arrêtent souvent le travail des animaux domestiques et leur font perdre leur valeur.

LE TOPIQUE PORTUGAIS, médicament thérapeutique d'une efficacité reconnue, remédie à ces inconvénients. — Il guérit en deux ou trois jours et fait REPARAÎTRE LE POIL A LA PLACE BLESSÉE OU MALADE. — Il agit avec non moins d'empire sur les MOUTONS malades du PIÉTAÏN et sur les BŒUFS et VACHES affligés de la LIMACE.

LE TOPIQUE PORTUGAIS est le SEUL SANS CONCURRENCE.

Dépôt : chez MM. les pharmaciens, à Saumur. (512)

6^e Année. — DEUX numéros par mois AU LIEU D'UN, sans augmentation de prix.

ABONNEMENTS

Unan. 6 mois. PARIS . . . 15f. 8f. DÉPARTEMENTS . . 18f. 10f. Corse, Algérie } Étranger, selon le tarif postal.

LA FRANCE ÉLÉGANTE

JOURNAL DES DAMES ET DES SALONS.

BUREAUX A PARIS

Rue Ste-Anne, 64.

Envoyer franco au Directeur un bon de poste ou sur Paris, ou s'adresser aux Libraires et aux Messageries.

La France élégante, voulant justifier par tous les sacrifices en son pouvoir la place qu'elle a su prendre au premier rang des publications du même genre, vient d'inaugurer sa sixième année d'existence par la réalisation d'améliorations dont l'importance ne peut manquer de lui valoir un grand nombre de sympathies nouvelles. — Renonçant à toutes ces primes plus ou moins trompeuses, à l'aide desquelles le public a été trop souvent dupé, la France élégante a trouvé, dans son succès européen, le secret de paraître deux fois par mois au lieu d'une, et non-seulement de doubler, par le seul fait de sa périodicité plus fréquente, le nombre et la valeur des annexes de broderies, de gravures et de musique, mais encore de donner à sa rédaction un éclat que chercherait vainement à atteindre toute publication rivale.

La France élégante publie dans le courant de chaque année : — 1^o 24 numéros, format grand in 8^o, édition de luxe, texte encadré et avec une couverture de couleur; — 2^o 28 à 30 gravures de modes inédites, coloriées et dessinées par M^{me} Héloïse LÉLOIR; — 3^o 15 planches de dessins de broderies par les premiers dessinateurs en ce genre; — 4^o 15 planches de patrons de robes, manteaux, chapeaux, lingerie, vêtements d'enfants; — 5^o 4 à 6 planches de tapisserie coloriée ou de dessins pour crochet, flet et tricot; — 6^o Environ 40 morceaux de musique, de chant et de piano; — 7^o et une multitude d'ouvrages de fantaisie en tous les genres pour dames et demoiselles. Quant à sa rédaction, il suffira de citer les noms qui figurent dans ses colonnes pour nous dispenser de tout éloge.

C'est ainsi qu'après avoir publié BERTHE, par Pierre ZACCONE, elle a commencé, le 13 septembre dernier, un des plus charmants romans de Paul FÉVAL, intitulé le CAPITAINE SIMON. Immédiatement après, viendront successivement DELPHINE, par M^{me} Clémence ROBERT, puis un roman de Méry, puis des Nouvelles de MM. Jules SANDEAU, Elie BERTHET, Edmond ABOUT, Alfred DES ESSARTS, PONSON DU TERRAIL, Etienne ENAULT, Jules KERGOMARD, M^{me} Anaïs SÉGALAS, la comtesse DASH, Maria DELCAMBRE, etc., etc. On peut donc affirmer sans exagération qu'il n'est pas de recueil qui puisse offrir de pareils avantages à ses abonnés.

En cours de publication depuis le 15 septembre : LE CAPITAINE SIMON, par Paul FÉVAL.

On s'abonne en adressant un bon sur la poste à l'ordre du Directeur de la FRANCE ÉLÉGANTE, rue Sainte-Anne, 64, à Paris.